

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1886

Artikel: Renvoi des étrangers délinquants : initiative et contreprojet, deux points de vue
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009894>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Renvoi des étrangers délinquants: initiative et contre-projet, deux points de vue

Jean-Daniel Delley | Alex Dépraz • 15 octobre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15613>

Le vote du 28 novembre sur la nouvelle initiative de l'UDC pose une question de principe et une question tactique

La gauche est partagée au sujet du mot d'ordre à donner pour la double votation du 28 novembre prochain. Faut-il rejeter aussi bien l'initiative de l'UDC que le contre-projet qui lui est opposé? Ou plutôt privilégier ce dernier pour tenter de couler le texte des nationalistes?

La majorité des parlementaires socialistes a choisi le deuxième terme de l'alternative. Seul un contre-projet est susceptible de barrer la route à l'initiative de l'UDC, et les nouvelles compétences qu'il attribue à la Confédération en matière d'intégration sont bonnes à prendre. Déjà des partis cantonaux – Berne, Schwytz – préconisent le oui au contre-projet. La direction du PS, par contre, s'est prononcée pour un double non. Et c'est le congrès des 30 et 31 octobre prochain qui adoptera le mot d'ordre du parti.

Sur le fond, la cause est entendue. Tout comme l'initiative, le contre-projet fait l'amalgame entre nationalité et criminalité. Il crée l'illusion que les renvois vont dissuader les délinquants potentiels. Le contre-projet élimine certains motifs de renvoi énumérés par l'initiative, mais il en allonge également la liste. Contrairement à l'initiative, il précise qu'une

décision de renvoi doit respecter le droit international et les principes et droits fondamentaux garantis par la Constitution, notamment le principe de proportionnalité. Mais tel devrait être aussi le cas si l'initiative était acceptée. On est donc en droit d'affirmer que le contre-projet n'est qu'une version juridiquement habillée de l'initiative. Et que les raisons de refuser l'une militent pour le rejet de l'autre (DP 1878⁶).

On ne peut jamais avoir de certitude avant un scrutin, mais l'initiative de l'UDC a de très fortes chances d'être approuvée par le peuple et les cantons. Est-il dès lors indifférent que ce soit l'initiative ou le contre-projet qui entre en vigueur?

Il faut soutenir le contre-projet, sans états d'âme

Par Jean-Daniel Delley

Le raisonnement ne peut ignorer l'état de l'opinion publique et le contexte politique. Si l'initiative l'emporte, c'est une nouvelle victoire de l'UDC. Si le contre-projet (que l'UDC combat) l'emporte, c'est un échec pour l'UDC. Le soutenir, ce n'est pas adhérer à la politique pénale erronée qu'il exprime, c'est refuser de faire le jeu de l'UDC.

Si le contre-projet est matériellement insatisfaisant, son succès signifierait symboliquement une défaite de l'UDC. Et ce succès n'est possible

que si le contre-projet obtient une majorité des voix, ouvrant ainsi la voie à la question subsidiaire : préférez-vous l'initiative ou le contre-projet? Certes on peut arguer que les cautions établies par le contre-projet – respect des principes constitutionnels – vaudraient également pour l'initiative. Mais leur application dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative permettrait à l'UDC de dénoncer la trahison de la volonté populaire. Le parti nationaliste ne s'y trompe pas qui voit⁷ dans le contre-projet « une tromperie perfide qui vise à empêcher les renvois de criminels ».

Dans ce scrutin, il ne s'agit pas d'exprimer d'abord des convictions profondes. Car l'expression de ces convictions, toutes justifiées qu'elles puissent être, favoriserait le triomphe d'un parti qui les méprise.

La peur n'est pas bonne conseillère

Par Alex Dépraz

Le Parlement aurait dû invalider une initiative qui ne respecte ni droits fondamentaux ni engagements internationaux. Parce qu'il avait peur que l'on crie à la censure, il a adopté un contre-projet qui se révèle un piège pour la gauche accusée de faire le lit de l'initiative si elle ne soutient pas le contre-projet. Si ce texte est accepté, l'UDC ne gagnera pas, certes, mais ses idées nauséabondes auront

triomphé: l'amalgame entre nationalité et délinquance fondé sur des statistiques douteuses ⁸ fera son entrée dans une Constitution qui ressemble de plus en plus à un Code pénal (DP 1868 ⁹).

Ce n'est pas dans les urnes qu'il faut se laisser gouverner par la peur d'une victoire du parti de

Blocher. Le double non est un vote cohérent qui permet de faire entendre une voix différente dans ce débat. Non, parce que la gauche internationaliste doit défendre la primauté des droits fondamentaux. Non, parce que les sujets distincts que sont la criminalité et l'intégration méritent d'autres réponses.

Départager initiative et contre-projet – même dans la question subsidiaire – revient à choisir entre la peste et le choléra. Laissons une droite sans cesse à la remorque de l'UDC – sur l'Europe comme sur ce sujet – assumer seule l'hypothétique défaite de la copie carbone face à l'original.

Initiative pour des impôts équitables: l'occasion de mettre hors jeu les collectivités parasites

Jean-Daniel Delley • 17 octobre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15629>

Les trois arguments des adversaires de l'initiative soumise au vote le 28 novembre sont aisément réfutables

L'argumentaire ⁴ des opposants à l'initiative socialiste «*Pour des impôts équitables (Stop aux abus de la concurrence fiscale)*» se révèle d'une affligeante pauvreté. Alimenté par economiesuisse ⁵, il développe trois critiques distinctes dont aucune ne tient la route.

La crainte d'une augmentation générale des impôts d'abord, un argument qui peut porter. Mais en quoi le relèvement minimum du taux marginal d'imposition (22%) pour les revenus imposables supérieurs à 250'000 francs (personnes seules), respectivement 420'000 francs (familles) affecterait-il l'ensemble des contribuables helvétiques? Seuls huit cantons et demi-cantons seraient concernés pour l'ensemble de leur territoire et sept autres pour certaines communes seulement.

Pour ces cantons et pour eux seuls se poserait la question du lissage de la courbe de progression de l'imposition pour éviter un saut brutal à partir des limites de revenu fixées par l'initiative. Un lissage que par ailleurs rien n'impose.

L'atteinte au fédéralisme bien sûr, cache-sexe commode pour préserver les privilèges des nantis. Car taux minimal mis à part, les cantons et les communes restent libres de fixer leurs barèmes fiscaux. Mais c'est un coup porté à la concurrence fiscale, si profitable à la Suisse, rétorquent les opposants, la garantie d'une gestion économe des finances publiques et d'une fiscalité modérée. Les cantons et les communes qui voient fuir leurs contribuables aisés vers des lieux fiscalement plus propices apprécieront. Parce que la réalité est plus prosaïque.

Toutes les collectivités publiques n'ont pas les mêmes charges sociales, culturelles, d'infrastructures et ne sont donc

pas libres de concourir dans cette course à la baisse des impôts. Pire, celles qui exercent des tâches centrales et perdent des contribuables aisés doivent maintenir si ce n'est aggraver leur pression fiscale. Et les cantons fiscalement attractifs comme ceux de Suisse centrale et orientale profitent, tels des parasites, des prestations de Zurich.

Par ailleurs, dans les collectivités à faible imposition des revenus élevés, le sort des autres contribuables n'est pas toujours rose. Les nouveaux venus aisés exercent une pression importante sur le marché immobilier; les classes moyennes et modestes y trouvent de plus en plus difficilement un logement accessible.

La troisième critique laisse pantois. L'initiative porterait un coup fatal à la place économique helvétique. Les entreprises étrangères renonceraient à s'implanter en Suisse et les réfugiés fiscaux étrangers